



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Committee of Ministers
Comité des Ministres

**Recommandation Rec(2006)16
du Comité des Ministres aux Etats membres
sur les programmes d'amélioration de la qualité pour le don d'organes**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 8 novembre 2006,
lors de la 979e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres et que ce but peut être poursuivi, en particulier, par l'adoption de règles communes dans le domaine de la santé publique ;

Tenant compte de la Résolution (78) 29 sur l'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux prélèvements, greffes et transplantations de substances d'origine humaine, du texte final de la 3e Conférence des Ministres européens de la Santé (Paris, 16-17 novembre 1987), des articles 19 et 20 de la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (STE n° 164), et des articles 3 et 4 du Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine (STE n° 186) ;

Considérant que :

- la transplantation d'organes est un traitement confirmé, vital et efficace, qu'elle constitue parfois le seul traitement disponible pour la défaillance terminale de l'organe et qu'elle s'est avérée le traitement le plus rentable économiquement et le plus efficace cliniquement contre les insuffisances rénales chroniques ;
- les Etats membres devraient mettre des systèmes de transplantation de grande qualité à la disposition de leurs citoyens. Compte tenu de la pénurie d'organes, toutes les mesures nécessaires devraient être prises pour que tous les organes disponibles soient convenablement conservés et utilisés afin de maximiser les avantages pour le patient ;
- le don et la transplantation d'organes sont un processus complexe qui nécessite un grand nombre d'étapes à suivre de manière rigoureuse pour être géré de manière efficace. Il faut analyser chacune de ces étapes à chaque fois qu'un problème surgit afin de détecter les lacunes du processus et prendre les mesures correctives qui s'imposent ;
- le document « Meeting the organ shortage », approuvé par le Conseil de l'Europe, insiste sur la nécessité de mettre au point un protocole pour identifier les donneurs potentiels, y compris l'enregistrement des donneurs, et clarifier les rôles et les responsabilités du personnel hospitalier dans l'identification du donneur,

Recommande que les gouvernements des Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires afin :

- i. de s'assurer la mise en place d'un programme d'amélioration de la qualité pour le don d'organes dans chaque hôpital où il existe une possibilité de don d'organes ;
- ii. de s'assurer que ce programme d'amélioration de la qualité consiste essentiellement dans une auto-évaluation de l'ensemble du processus de don d'organes, effectuée conjointement par les spécialistes des soins intensifs et le coordonnateur des transplantations de chaque hôpital. Quelle que soit sa nature, le programme devrait constituer un mécanisme approprié de suivi de l'ensemble du processus de don d'organes dans les unités de soins intensifs ;

iii. de s'assurer que le programme hospitalier soit harmonisé aux niveaux régional et national afin qu'il soit possible de comparer équitablement les résultats obtenus et d'adopter les mesures les plus appropriées pour améliorer le don d'organes ;

iv. de s'assurer que des vérifications externes conduites par des experts d'autres hôpitaux, régions ou pays soient effectuées régulièrement après l'exécution du programme d'auto-évaluation, afin d'améliorer le processus et d'obtenir une transparence plus grande ;

v. de veiller à ce que les objectifs de ces programmes incluent :

- la définition de la capacité théorique d'obtention d'organes en fonction des caractéristiques de l'hôpital ;
- la détection des entraves au processus de don et d'obtention d'organes, et l'analyse des causes des pertes en donneurs potentiels, comme outil pour identifier les domaines à améliorer ;
- la description des facteurs hospitaliers qui peuvent influencer sur le processus de don et de transplantation d'organes ;

vi. de s'assurer qu'un examen systématique de tous les dossiers médicaux des patients décédés dans les unités de soins intensifs, voire dans d'autres départements analogues, soit effectué régulièrement afin d'analyser tout donneur potentiel non dépisté et de trouver un moyen d'amélioration ;

vii. de veiller à ce que dans chaque hôpital, région et pays, les données suivantes soient être contrôlées périodiquement :

Données générales :

- nombre de lits d'hôpital disponibles ;
- nombre de lits disponibles dans les unités de soins intensifs ;
- nombre de procédures neurochirurgicales ;
- nombre de patients admis dans des unités de soins intensifs et dans des salles d'urgence ;

Données spécifiques :

- décès à l'hôpital ;
- morts cérébrales ;
- nombre de donneurs potentiels d'organes ;
- nombre de donneurs d'organes ;

viii. de s'assurer que des normes appropriées soient définies dans chaque pays en fonction des caractéristiques des hôpitaux et du système de santé afin de comparer les résultats à ceux d'autres régions ou pays, en vue de mieux définir les domaines à améliorer.